



# ARRETE N° 22.135

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement :  
Chemins ruraux au lieu-dit « les jardins ».

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
VU le code de la route et notamment son article R411-8,  
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par l'entreprise RTE (17180 PERIGNY) pour une réparation de câble sur la ligne haute tension au lieu-dit « les jardins », et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 12 mai et le vendredi 13 mai 2022 : chemins ruraux au lieu-dit « les jardins »

- Les chemins ruraux VC118 et VC116 seront fermés à la circulation le temps nécessaire à la réparation du câble. (cf. Plan annexé).  
Les services techniques mettront à disposition de la société RTE la signalisation (barrières, panneaux rue barrée) à chaque intersection.  
Dès leur arrivée, l'entreprise n'aura plus qu'à sécuriser le périmètre d'intervention.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

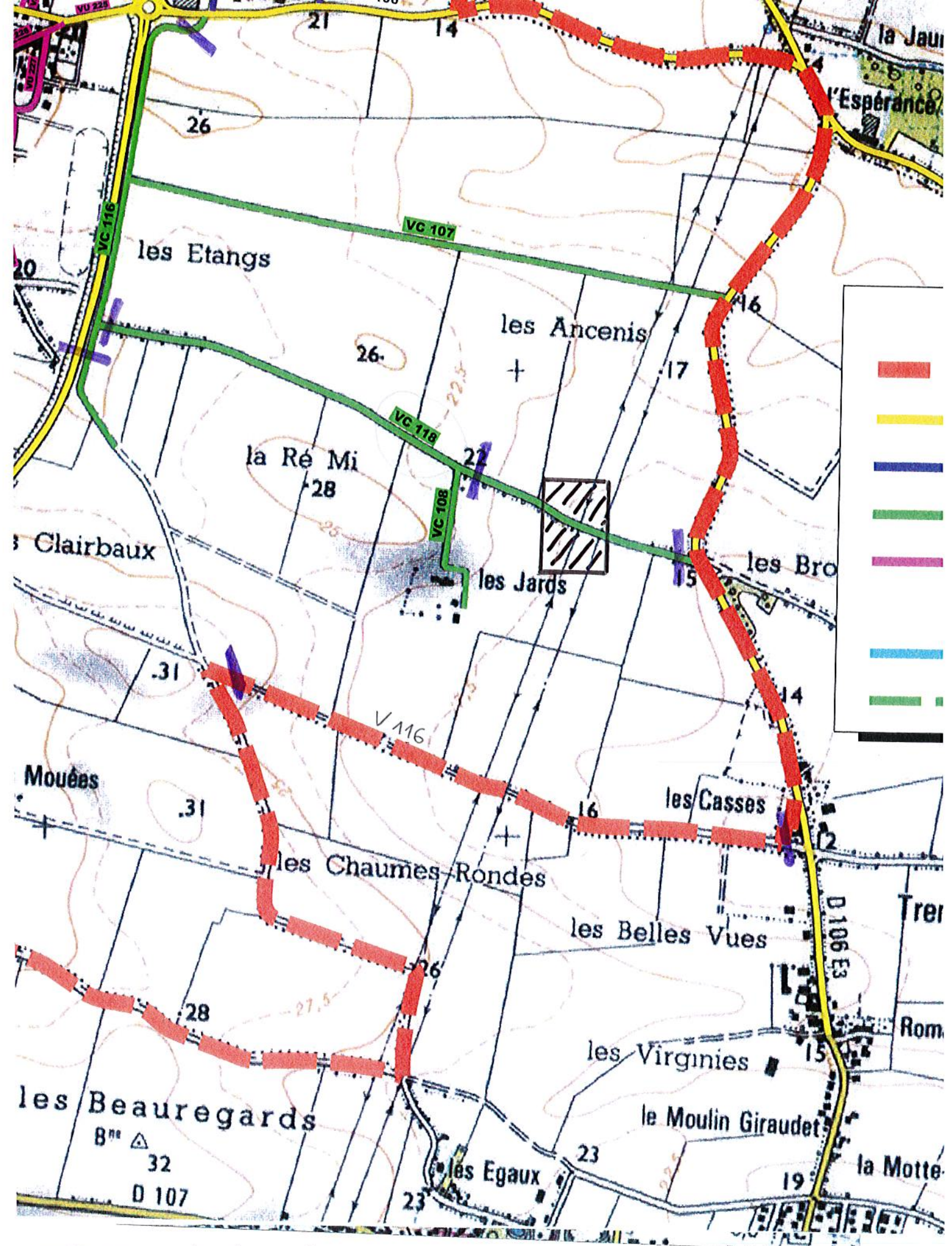
**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale


Marsilly, le 25 avril 2022

Hervé PINEAU





 Zone d'intervention

 barriérage + Rue barrée + Travaux RTE ou sur ligne aérienne